



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 janvier 2016

N°13-2016 : DETR 2016 – Création d'un ralentisseur

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heure quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs François PURGUES, Éric FRON-ORTIN, Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie CELLIER.

Délibération

Madame le Maire informe à l'Assemblée le projet de créer deux ralentisseurs.

Vu le coût de ce projet proposé par la société COLAS de l'ordre de 7 552,00 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Art.1 : **SOLLICITE** le versement d'une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % des travaux H.T.

Art. 2 : **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T.	DETR – 35 % du montant H.T.	Autofinancement Communal
7 552,00 €	2 643,20 €	4 908,80 € H.T.

La dépense résultant de cette décision sera imputée au chapitre 21 de l'opération n°114 du budget communal.

La recette de la D.E.T.R. sera imputée à l'article 1341 de cette opération.

Art.4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Trésorier de COUTRAS.
- M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.
- Mme la Sénatrice de la Gironde.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.